

REPUBLIQUE DU BENIN
 -----&&-----
 FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL
 -----&&-----
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 -----&&-----

DECRET N° 2019-561 du 24 décembre 2019
 portant additif au décret n° 2009-013 du 29
 janvier 2009 portant nominations et
 promotions à titre Exceptionnel et Civil dans
 l'Ordre National du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DE L'ETAT
 CHEF DU GOUVERNEMENT
 GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre sans numéro en date du 06 mars 2012 de Madame TOSSOU Josiane, Député de la 3ème Législature réclamant sa nomination et promotion dans l'Ordre National du Bénin comme ses autres Collègues Députés ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin.

DECRETE :

Article 1er : le décret n° 2009-013 du 19 janvier 2009 portant nominations et promotions à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin est complété comme suit :

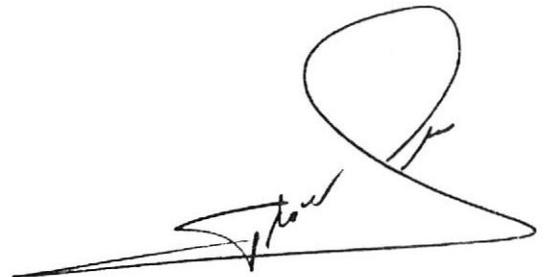
- est nommée et promue à titre Exceptionnel et Civil au grade de **Commandeur** de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre Madame **TOSSOU Bayivi Joséphine Josiane**, Député de la 3^{ème} Législature.

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

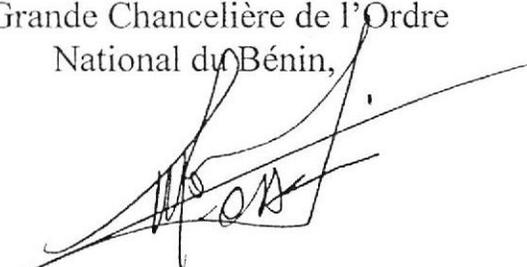
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
 Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Patrice TALON

La Grande Chancelière de l'Ordre
 National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI